



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 2557

Texte de la question

M Michel Barnier demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, si, dans le prolongement des dispositions adoptées dans ce domaine au cours de la dernière législature, il entend renforcer la neutralité du traitement fiscal des couples mariés et des couples non mariés, et, dans l'affirmative, les mesures qu'il envisage de soumettre au Parlement à cet effet.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1981, plusieurs dispositions ont été adoptées pour rapprocher la situation fiscale des couples mariés et des couples non mariés. Ainsi, la déduction des frais de garde des jeunes enfants bénéficie aux couples mariés dont les deux conjoints travaillent. De même, la décote s'applique aux familles. L'avantage en impôt procure par la demi-part supplémentaire liée au premier enfant à charge des personnes célibataires ou divorcées fait l'objet d'un plafonnement spécifique. La plupart des plafonds de déductions ou de réductions d'impôt ont été « conjugalisés » pour tenir compte de la situation de famille : tel est le cas du compte d'épargne en actions, du plan d'épargne retraite, de l'abattement applicable aux revenus d'actions et d'obligations, des réductions d'impôt attachées aux investissements immobiliers locatifs, aux intérêts des emprunts pour l'acquisition d'une habitation principale neuve et aux grosses réparations de la résidence principale. Le Gouvernement veillera à ce que les nouvelles mesures fiscales qui seront soumises au Parlement ne désavantagent pas les couples mariés. Ainsi, le projet d'impôt de solidarité sur la fortune prévoit un traitement identique des couples mariés et des concubins notoires.

Données clés

Auteur : [M. Barnier Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2557

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2548